



# Réserve parlementaire

Présentation et méthode d'utilisation

Luc Belot - Député de Maine-et-Loire



## Présentation et méthode d'utilisation de la réserve parlementaire Première circonscription de Maine-et-Loire

Dans un souci de transparence, je souhaite rendre publique la manière dont je compte utiliser chaque année la réserve parlementaire. C'est pour cette raison que les conditions d'attribution des subventions aux collectivités et l'ensemble des projets financés par cette réserve sont précisées ci-dessous.

Les collectivités ciblées sont prioritairement celles au budget resserré, les petites communes rurales sont donc privilégiées dans un premier temps. Ainsi, comme annoncé dès juillet 2012, la réserve parlementaire n'aura pas vocation à financer des projets d'investissement pour la ville d'Angers.

Chaque année, je réunis l'ensemble des Maires des communes et des Présidents des communautés de communes de la circonscription. Ce temps de rencontre permettra, à chacun d'être au même niveau d'information sur les attributions et répartitions en fonction des besoins et demandes prioritaires des communes.

Voici les trois critères principaux définis pour les collectivités :

- **Projet de service public** (services aux personnes : école, restauration scolaire, périscolaire, réinsertion, halte-garderie, centre de loisirs, personnes âgées,...).
- **Projet autour de la vie communale** (commerces, jardins publics, restructuration des centres-bourg,...).
- **Patrimoine** (favoriser le rayonnement des communes, rénovation des monuments historiques,...).

Pour les collectivités, les projets d'investissement uniquement peuvent être financés.

Pour le tissu associatif, le critère retenu comme prioritaire est **insertion et solidarité**.

### INFORMATIONS PRATIQUES

Un projet peut être financé par le biais de la réserve parlementaire, à hauteur de 50% HT maximum. Si d'autres subventions sont intégrées à un même projet, elles ne doivent pas dépasser 80% du budget total HT. Aucun autre fonds parlementaire ne peut être sollicité pour le même projet.

#### Les pièces à fournir :

- Délibération du maître d'ouvrage précisant la nature de l'opération, décidant des travaux et de leur montant et sollicitant la subvention.
- Devis détaillé des travaux avec le montant hors taxes.
- Plan de financement faisant apparaître les autres subventions obtenues ou sollicitées.
- Attestation récente de non - commencement des opérations.

Toutes les demandes de subventions doivent être envoyées à ma permanence parlementaire (15 rue Voltaire - BP 55116, 49051 Angers cedex 2). Le dossier complet est ensuite transmis au Ministère concerné.

Les demandes sont traitées tout au long de l'année, nous vous conseillons donc de nous faire parvenir votre dossier complet dès que possible. Aucun dossier reçu au Ministère après la date butoir du 30 juin 2015 ne sera traité.

Permanence parlementaire - 15 rue Voltaire - BP 55116 - 49051 Angers cedex 2 ☎ 02 41 87 95 95  
Assemblée nationale - 126 rue de l'université - 75007 PARIS

✉ [lbelot@assemblee-nationale.fr](mailto:lbelot@assemblee-nationale.fr)  
f [www.facebook.com/belot.luc.9](http://www.facebook.com/belot.luc.9)

🐦 [www.twitter.com/lucbelot](http://www.twitter.com/lucbelot)

[www.lucbelot.net](http://www.lucbelot.net)